

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Mission Connaissance et Évaluation

Bordeaux, le - 4 SEP. 2014

**Projet d'implantation d'une centrale d'enrobage à chaud, au
bitume, de matériaux routiers sur la commune de
SAINT JEAN D'ILLAC (33 610)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2014 - 091

L'avis de l'autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	SAINT JEAN D'ILLAC – Lieu-dit "LesCantines"
Demandeur :	S.A.S. GUINTOLI
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	29/08/2014
Date de réception de la contribution du préfet de département :	29/08/2014
Date de l'avis de l'agence régionale de santé :	05/06/2014

Principales caractéristiques du projet

La société GUINTOLI S.A.S. région Aquitaine envisage la mise en œuvre d'une installation mobile de production d'enrobés routiers. Cette démarche intervient dans le cadre de la fourniture des agrégats devant être utilisés dans la phase finale du chantier de la mise à 2 x 3 voies de la rocade de BORDEAUX, pour l'essentiel, ainsi que dans le cadre des différents marchés relatifs aux enrobés du Département sur le secteur du Médoc et divers chantiers privés du Bassin d'Arcachon.

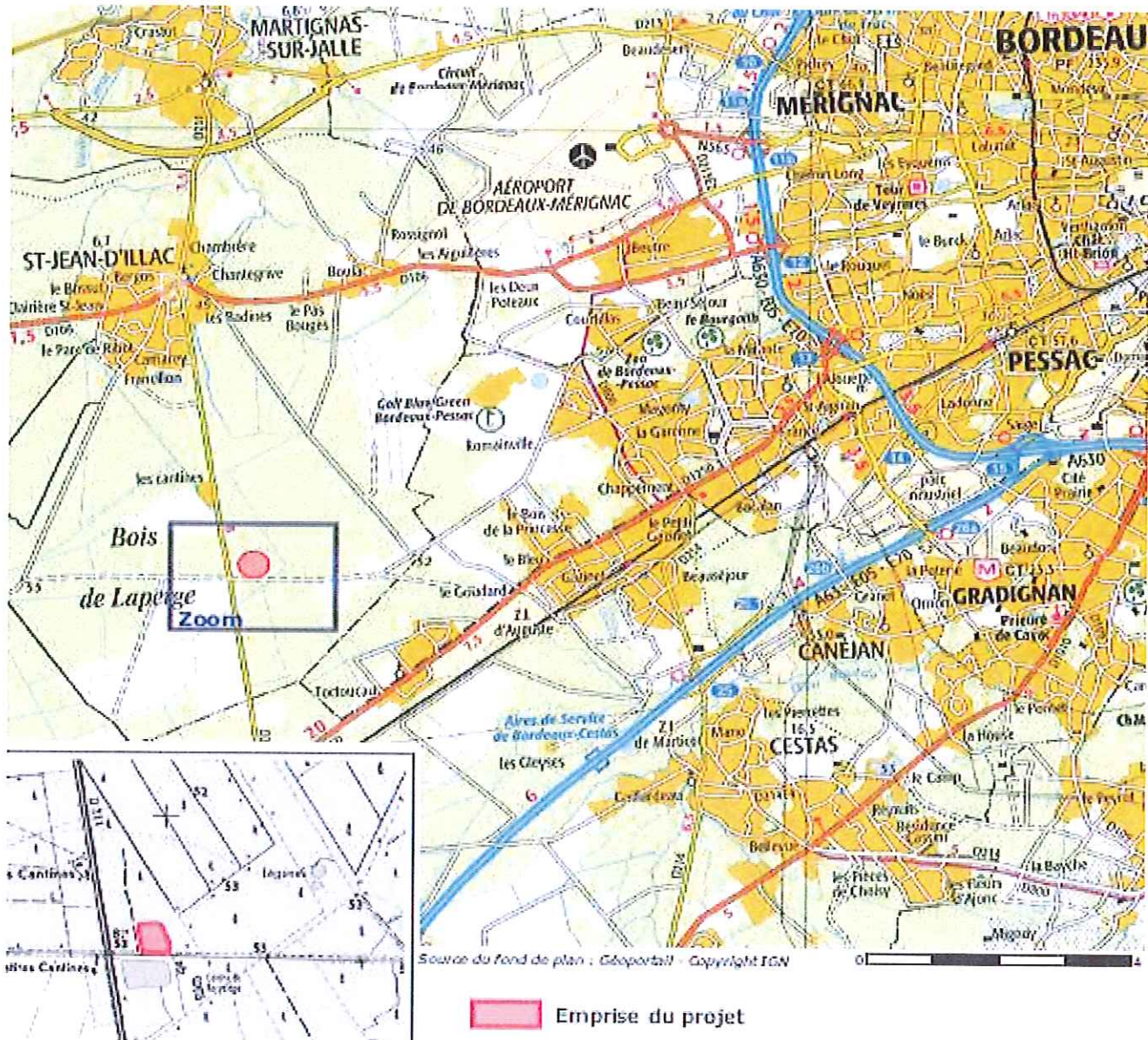
Compte tenu des contraintes saisonnières et des obligations liées à la régulation de la circulation routière au niveau de la rocade, la production des enrobés est programmée à partir de début octobre 2014 pour une durée approximative de 65 jours cumulés répartis sur une durée de six mois renouvelable, correspondant à l'autorisation de fonctionnement de la centrale d'enrobage.

Le site retenu pour accueillir cette installation temporaire correspond à une plate-forme existante, voisine de l'entreprise PENA ENVIRONNEMENT (spécialisée dans le compostage et le regroupement de déchets dangereux) et contiguë à un centre de tri-transit-regroupement de déchets non dangereux exploité par la société VOILA, implantée à l'angle formé par la RD 211 et la VC 105.

La centrale et le parc de stockage des granulats occuperont une superficie globale de 10 500 m², l'accès en étant assuré par la VC 105 via la RD 211. Pour l'essentiel, les produits minéraux seront fournis par les carrières situées sur le département de la Gironde et des départements voisins.

A l'issue de l'exploitation, après enlèvement des installations et équipements, le site sera restitué à son propriétaire (la société VOILA) qui souhaite le conserver dans sa forme initiale de plate-forme minérale pour utilisation dans le cadre de ses activités professionnelles.

PLAN DE LOCALISATION GENERALE



I – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact a été actualisée et complétée pour répondre aux dispositions de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement. Elle comprend l'ensemble des chapitres exigés par le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

II-Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

II.1 – Analyse du résumé non technique

Le dossier comporte un résumé non technique complet, précis, clair et bien illustré.

II.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude d'impact comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, des usages des eaux souterraines et du réseau hydrographique.

Elle présente l'occupation des sols alentour.

Au titre des enjeux relatifs à la biodiversité, il est précisé qu'il n'existe pas de site recensé dans un périmètre proche, les terrains dévolus au projet se localisant à 4,5 km au sud d'un site NATURA 2000 délimité à partir du réseau hydrographique local dénommé "Réseau hydrographique de St Médard et d'Eysines". Les ZNIEFF sont relativement éloignées du secteur d'étude, la plus proche "Landes humides des Arguileires" étant située à environ 5 km au sud-est.

Par rapport aux enjeux identifiés, le dossier a correctement analysé l'état initial. L'analyse est proportionnelle aux enjeux définis pour la zone d'étude.

Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le site est concerné par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne. Les principales mesures du SDAGE susceptibles de concerner le projet sont intégrées à l'étude. Au vu des éléments du dossier, le projet de la centrale est compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE.

La commune de SAINT JEAN D'ILLAC dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU), le projet est situé dans un secteur dédié à des entreprises spécialisées dans la récupération et le traitement des déchets. La commune de SAINT JEAN D'ILLAC est inscrite dans le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'agglomération de Bordeaux/Jalle de Blanquefort mais le projet se trouve hors des limites des zones inondables.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur compatibilité.

II.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement

Phasage du projet :

L'étude prend en compte tous les aspects du projet - durant les phases d 'exploitation,
- après la période d'exploitation (remise en état des terrains et usage futur du site).

Analyse des impacts environnementaux et sanitaires

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement (en particulier pour ce qui concerne les rejets à l'atmosphère et les rétentions relatives aux stockages d'hydrocarbures), le dossier présente une analyse correcte des impacts.

Cas des espèces protégées

Hormis pour le Milan Noir dont les enjeux nationaux et régionaux sont présentés comme moyens, l'analyse écologique au droit du site ne fait pas apparaître d'espèce végétale ou animale présentant un statut de protection national ou régional ou un caractère particulier de rareté.

La zone d'implantation de la centrale se trouve pour l'essentiel sur des terrains remblayés et minéralisés dédiés à la réception et à l'entreposage de déchets destinés au tri. Les installations et équipements seront implantés sur une plate-forme dépourvue de végétation susceptible de présenter des potentialités écologiques.

Evaluation des risques sanitaires

Les émissions décrites comme prépondérantes sont des émissions atmosphériques, particulières et gazeuses, engendrées par le procédé de fabrication. Les rejets ont été pris en compte dans leur ensemble, les polluants identifiés étant les poussières, les oxydes d'azote, le benzène, les formaldéhydes et acétaldéhydes, le dioxyde de soufre.

Considérée comme prépondérante, seule la voie d'exposition par inhalation a été retenue. Le rejet est effectué par une cheminée de 13 m de hauteur permettant d'assurer une dispersion satisfaisante et des retombées diffuses très faibles pour le voisinage (habitation la plus proche à plus 900 m et non située sous les vents dominants).

Les calculs de risques conduisent à un risque acceptable pour la santé des populations riveraines.

Le projet a été conçu de façon à éviter ou réduire les impacts principaux susceptibles d'être induits par le fonctionnement de la centrale d'enrobage, l'incidence de l'installation devant être considérée au regard des installations et activités très proche exercées dans la zone .

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable, compte tenu de la localisation.

Consultée sur le projet pour ce qui concerne l'évaluation du risque sanitaire, l'Agence Régionale de Santé d'Aquitaine (ARS), a conclu à l'aspect suffisant des éléments transmis au regard de l'environnement, de la localisation des habitations les plus proches et du caractère temporaire de l'exploitation.

II.4 – Justification du projet

Les arguments avancés permettent de montrer une bonne prise en compte des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national.

II.5 – Mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels énoncés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour éviter et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement, actuel et à venir, et les effets potentiels du projet.

Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

- . émissions de poussières : les rejets seront faibles car résultant de la combustion d'un fioul lourd à très basse teneur en soufre (<1%) après filtration par dépoussiéreur à manches. Le poste d'enrobage est équipé d'une cheminée d'évacuation des gaz résiduels d'une hauteur de 13 m, son dimensionnement permettant de garantir une dispersion des émissions atmosphériques efficace,
- . émissions sonores : les aménagements et équipements dont dispose la centrale d'enrobage permettent de limiter l'intensité des bruits émis, l'effet de "masque" induit par les activités proches ainsi que le trafic poids lourds et les manutentions réalisées au niveau de la plate-forme de transit des produits minéraux voisine, couplé avec l'éloignement des premières habitations permettant de respecter les limites réglementaires,
- . les stockages d'hydrocarbures et produits liquides sont prévus sur rétention.

II.6 – Conditions de remise en état et usage futur du site

Un descriptif détaillé des conditions de remise en l'état des terrains concernés, en rapport avec le caractère temporaire du fonctionnement de la centrale d'enrobage, est joint au dossier. L'ensemble des installations fait l'objet d'un enlèvement complet et systématique.

A l'appui de l'avis du propriétaire du site produit en annexe, l'usage futur est dédié à sa vocation initiale de plate-forme minérale pour les activités de la société VOILA.

II.7 – Estimation des dépenses

Ce volet est correctement renseigné pour un montant global évalué à 39 500 Euros.

II.8 – Analyse des méthodes et des difficultés rencontrées

Une analyse critique, suffisante en l'état du dossier, a été réalisée en ce qui concerne les méthodes d'évaluation utilisées .

II.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

L'étude d'impact qui s'appuie sur des annexes techniques consignant les résultats des études particulières effectuées dans le cadre de l'élaboration du projet et différents rapports déjà réalisés, présente un caractère complet et précis.

Les enjeux de territoire et les impacts associés à ce projet ont été correctement identifiés et pris en compte. Ces enjeux sont à juste titre qualifiés de modestes.

Il convient de relever que ce projet de centrale d'enrobage à chaud, à caractère temporaire, est prévu sur un site destiné à retrouver son usage après remise en état, et qui est situé sur une plate-forme largement artificialisée et minéralisée.

III – Analyse de la qualité de l'étude des dangers et du caractère approprié des informations qu'elle contient

III.1 - Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Ce volet est correctement traité et n'appelle pas de remarque particulière.

III.2 – Réduction des potentiels de dangers

En l'état du dossier de demande, cette thématique n'appelle pas d'observation particulière.

III.3 - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers permet une appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

III.4 – Accidents et incidents survenus, accidentologie

Ce volet est correctement traité : les événements accidentels qui ont ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou à la sécurité publique, ont fait l'objet d'un recensement sur les sources de la base de données ARIA du BARPI.

III.5 -Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude des dangers est conforme aux textes réglementaires relatifs à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude des dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant pour chacun des phénomènes pris en compte, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets ainsi qu'au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

Les scénarios les plus critiques envisagés portent sur les thèmes suivants :

- . pollution accidentelle par déversement inopiné d'hydrocarbures ou fuite des cuves contenant les hydrocarbures,
- . incendie par défaillance du dispositif de réchauffage des bitumes ou fioul lourd. Une analyse quantifiée des flux thermiques engendrés a été réalisée pour les scénarios correspondants, avec matérialisation sur plan,
- . explosion des stockages d'hydrocarbures (FOL , FOD, Bitumes),

La matrice de criticité montre que les scénarios d'accidents les plus majorants retenus n'apparaissent pas comme critiques ou inacceptables.

III.6 - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

Le résumé non technique de l'étude des dangers joint au dossier de demande, est clair et complet. Les représentations cartographiques résultants de la modélisation des scénarios retenus sont intégrés dans les annexes jointes au dossier.

V – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Au regard des enjeux et des impacts identifiés, les mesures présentées sont cohérentes et proportionnées.

Ces mesures restent de type générique et répondent d'une façon générale aux exigences fixées par la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Préfet de région



Michel DELPUECH